

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

| | | |
|--|---|--|
| <p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p> | <p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p> | <p>INSERTIONS LÉGALES : 4 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p> |
|--|---|--|

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine conférant une Médaille d'Honneur.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'une Dame professeur.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un fonctionnaire.
Erratum.

PARTIE NON OFFICIELLE
(Avis - Communications - Informations)
CONFÉRENCES ET CONGRÈS :
Rapport du délégué de la Principauté au VIII^e Congrès des Sciences Historiques.

SERVICES JUDICIAIRES :
Session du Tribunal Suprême.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Avis relatif à la Médaille du Travail.
Relevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.
Prix du lait.

INFORMATIONS :
Banquet de la Sainte-Cécile.
Manifestation de sympathie.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE LITTÉRAIRE
Société de Conférences. — Propos sur l'Amour par M. Jacques Chardonne.

VARIÉTÉS
Chamisso ou l'homme qui a perdu son ombre, par Edmond Pilon.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.216
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Avons Ordonné et Ordonnons :
Son Altesse Sérénissime le Prince Tassilo Fürstenberg est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf novembre mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : **LOUIS.**
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.217
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à M. Joseph Horák, Valet de chambre au service de S. A. S. le Prince Festetics.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf novembre mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : **LOUIS.**
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.218
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919 créant des Cours d'enseignement secondaire de jeunes filles au Lycée de Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Prautois Marguerite, Professeur de Collège de jeunes filles, déléguée au Collège de Garçons de Saint-Dié, mise à la disposition du Gouvernement Princier par le Gouvernement Français, est nommée Professeur de Lettres à l'Établissement Secondaire de jeunes filles annexé au Lycée de Monaco.

Elle sera chargée, en outre, des fonctions de Surveillante Générale.

La présente Ordonnance aura effet à dater du 1^{er} octobre 1938.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf novembre mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : **LOUIS.**
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.219
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Julio Jean-Baptiste-François est nommé Dessinateur aux Travaux Publics (7^{me} classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf novembre mil neuf cent trente-huit.

Par le Prince : **LOUIS.**
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ERRATUM à l'Ordonnance Souveraine relative aux majorations de droits et taxes de circulation et de consommation. Journal Officiel n° 4.232, page 1, 2^{me} colonne, en tête de l'Ordonnance,

lire : n° 2.220.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONFÉRENCES ET CONGRÈS

M. le Docteur Hugo Wyler, Consul de Monaco à Zurich, a représenté la Principauté au VIII^e Congrès des Sciences Historiques qui s'est tenu dans cette ville, du 28 août au 3 septembre dernier. Du copieux et intéressant rapport qu'il a fait parvenir, nous extrayons les lignes suivantes :

Le Congrès des Sciences Historiques est organisé par un Comité international permanent dû à l'initiative des États-Unis d'Amérique et subventionné par la Fondation Rockefeller. Il se réunit tous les cinq ans. Il a pour but d'habituer les historiens à juger les événements historiques avec la même objectivité, qu'il s'agisse de leur propre pays ou de pays étrangers. Le Comité permanent publie annuellement une Bibliographie des sciences historiques où sont indiqués tous les travaux parus dans vingt pays différents et un manuel sur les archives de ces pays.

L'organisation du VIII^e Congrès avait été confiée à un Comité international spécial présidé par le Professeur Harold Timperley F. B. A. de Cambridge, et dont le Secrétaire Général était le Professeur Michel Lhéritier, de Dijon, et à un Comité Suisse ayant comme Président, le Professeur Nabholz, de Zurich, et comme Secrétaire Général, le Docteur Georg Hoffmann, également de Zurich ; 45 pays y étaient représentés. Des pays de l'Europe, la Russie seule n'avait pas envoyé de Délégué.

L'inauguration du Congrès a eu lieu le dimanche 28 août, à 11 heures du matin, dans l'Église Saint-Pierre. La cérémonie a présenté un mélange de solennité inspirée par le caractère sacré de l'endroit et de simplicité intime en accord avec le caractère du peuple Suisse.

Après un morceau d'orgue, le Professeur Nabholz, parlant successivement dans les quatre langues nationales suisses, a salué les Congressistes et a résumé l'enseigne-

ment qui se dégage de l'étude de l'histoire. Elle apprend que rien de ce qui existe n'est invariable, que tout est en mouvement, mais que s'il est facile de détruire, il est beaucoup plus difficile de construire. L'histoire nous montre encore la solidarité qui existe entre les peuples. Si la fraternité entre eux est encore un idéal lointain, qu'il soit du moins permis de souhaiter que leur rivalité ne se traduise pas par la violence. Après avoir souligné l'importance de la révision des manuels scolaires dans un sens objectif, le Professeur Nabholz a exprimé le vœu que le Congrès se tienne dans un esprit d'harmonie et de respect mutuel en rapport avec le *genius loci*.

M. Etter, Conseiller Fédéral a succédé au Professeur Nabholz et a apporté aux Congressistes le salut cordial du Gouvernement et du peuple Suisse. Il a marqué l'intérêt que la Suisse porte à l'enseignement de l'histoire qui est, à ses yeux, non seulement une science, mais une force motrice dans la vie des peuples. « La tâche la plus sublime de l'histoire, dit-il en substance, consiste peut-être à nous faire comprendre la responsabilité des générations en face de l'avenir où doit se réaliser l'équilibre entre les forces qui mènent l'humanité. »

Le Docteur Hofner, Président du Conseil d'Etat de Zurich, au nom du Canton et de la Ville de Zurich, le Professeur Rohn, au nom de la Commission Fédérale d'Éducation, et le Professeur Howald, au nom des sept Universités Suisses, prirent ensuite la parole.

Le Professeur Timperley a déclaré ouvert le VIII^e Congrès et fait connaître que la Fondation Rockefeller avait versé une dotation de \$ 16.800.

L'après-midi du même jour, s'est tenue l'Assemblée Générale du Comité International. Le Vatican, la Chine et l'Irlande ont été élus Membres du Comité. L'infatigable Secrétaire Général, le Professeur Lhéritier, a donné connaissance du programme des travaux pour lesquels le Congrès s'est divisé en seize sections.

Dans la soirée, une réception a été donnée par la Société Historique du Canton de Zurich, en l'honneur des Congressistes.

Le lendemain, les seize sections ont commencé leurs travaux dans les bâtiments de l'École Supérieure Polytechnique mise à leur disposition par la Commission Fédérale de l'Enseignement. Les conférences et les discussions qui les ont suivies ont été condensées en deux volumes qui ont été remis aux Congressistes. Le Délégué de la Principauté signale entre autres, la Conférence du Professeur Ehrenberg, de Prague, sur Aristophane, considéré comme source de documentation historique; des Professeurs Usani et Cardinali, de Rome, sur l'Empire Romain; du Professeur Walter-Czernieski, de Varsovie, sur les causes de la ruine du Monde Antique; des Professeurs Zeiss, de Munich, et Blanchet, de Paris, sur la transmission des manifestations de la vie antique à travers le Moyen Age.

L'idée d'État à l'époque Carolingienne, l'idée de l'Empire Romain-Germanique et les rapports du pouvoir impérial avec la souveraineté des États Européens ont été traités respectivement par M. Halphen, de Paris, Morghen, de Rome, et Holtzmann, de Berlin.

A signaler encore la conférence du Professeur Hauser, de Paris, sur Richelieu et le commerce du Levant; celle du Professeur Fehr, de Berne, sur le développement du droit naturel jusqu'aux théories des états totalitaires; celles du Professeur Webster, de Londres, sur Palmerston et le mouvement libéral, et du Professeur Timperley, de Cambridge, sur la politique anglaise à l'égard de la Turquie, de 1856 à 1875.

M. Wyler cite encore les conférences des Professeurs Tricket, de Manchester, sur les relations diplomatiques anglo-germaniques, de 1898 à 1901; Enthoven, de Leyden, sur la politique allemande dans l'affaire d'Agadir; Werner, de Genève, sur le sens de l'histoire; Ganshof, de Gand, sur le développement territorial des villes entre la Loire et le Rhin au Moyen Age.

Enfin l'histoire nationale Suisse a été étudiée par les Professeurs Mor, de Modène, Kot, de Cracovie, Horvath, de Budapest, Yvonne Bégard, de Paris, Muller, de Vienne, et, parmi les historiens suisses, par les Professeurs Karl Meyer et Weilenmann, de Zurich, et Sieber, de Bâle.

A la suite des séances de travail, il n'y a pas eu de réception officielle, mais les anciennes corporations ont accueilli dans leurs antiques maisons les Membres du Congrès. Des excursions ont également été organisées, entre autres au Château de Kyburg dont le propriétaire, M. Reinhart, a fait les honneurs de ses collections de tableaux et a offert un thé aux visiteurs. Enfin, une exposition de documents historiques organisée par les archives d'État du Canton, a permis d'admirer des documents précieux du Moyen Age.

Le Professeur Timperley a présidé, le samedi 3 septembre, la séance de clôture et a passé la présidence à son successeur, le Professeur Leland, des États-Unis. Dans un discours impressionnant, le nouveau Président a parlé de l'entente entre les peuples et de la conservation de la liberté dans le domaine de la culture et des sciences. Il a terminé en formant le vœu que la volonté et le sentiment de compréhension mutuelle qui ont régné sur le Congrès, se répandent sur le Monde.

Les rapports des 24 anciennes et des 3 nouvelles commissions ont été présentés à la séance de clôture. Il importe de noter ici que la Commission de l'Histoire Européenne prépare un nouveau volume dans lequel sera traitée l'histoire de la Principauté de Monaco.

La prochaine séance du Comité aura lieu en 1939, à Prague. Le Comité y décidera du lieu où se tiendra le IX^e Congrès.

SERVICES JUDICIAIRES

Mardi dernier, 6 décembre, le Tribunal Suprême de la Principauté a tenu, au Palais de Justice, une session pour connaître d'un recours formé dans les conditions prévues par les Ordonnances constitutionnelles.

La haute juridiction était présidée par M. André Lacroix, qu'assistaient MM. Fernand Bricout, Vice-Président, Georges Guillaumot, Joseph Barthélemy et Joseph Delpech. Le siège du Ministère Public était occupé par M. Loncle de Forville, Procureur Général près la Cour d'Appel.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées que toute demande ou proposition doit être envoyée au Ministère d'État avant le 15 décembre 1938.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 6 décembre 1938.

| Légumes | | |
|------------------------------|--------|-------------|
| Ail..... | kilog. | 3 » à 4 » |
| Artichauts « pays »..... | pièce | 1 » à 2.50 |
| Artichauts « exotique »..... | — | 1 » à 1.50 |
| Carottes..... | kilog. | 1 » à 1.75 |
| —..... | paquet | 0.40 à 0.60 |
| Céleris..... | pièce | 0.30 à 2.50 |
| Chayotte..... | — | 0.30 à 1 » |
| Choux-verts..... | — | 0.50 à 3.50 |
| Choux-fleurs..... | — | 0.50 à 4.50 |
| — « brocolis »..... | — | 0.50 à 2 » |
| Cresson..... | paquet | 0.30 à 0.40 |
| Endives..... | kilog. | 4.25 à 6 » |
| Épinards..... | — | 1.50 à 2.25 |
| Navets..... | — | 1.25 à 1.75 |
| —..... | paquet | 0.35 à 0.60 |
| Oignons..... | kilog. | 1.50 à 2 » |
| — petits..... | — | 4 » à 5 » |
| Pommes de terre..... | — | 1 » à 1.20 |
| » nouvelles.. | — | 2 » à 3 » |
| Poireaux..... | paquet | 0.50 à 4 » |
| Poirée ou blette..... | — | 0.25 à 0.50 |
| Poivrons jaunes..... | kilog. | 2.75 à 6 » |
| Radis..... | paquet | 0.35 à 0.50 |
| Raves..... | kilog. | 1 » à 1.50 |
| —..... | paquet | 0.35 à 0.50 |
| Salades « laitue »..... | pièce | 0.30 à 1 » |
| — « romaine »..... | — | 0.30 à 0.75 |
| — « frisée »..... | — | 0.30 à 0.75 |
| Tomates..... | kilog. | 3 » à 5.50 |
| Fruits | | |
| Bananes..... | pièce | 0.25 à 0.60 |
| Châtaignes..... | kilog. | 2 » à 2.50 |
| Citrons..... | pièce | 0.30 à 0.60 |
| Mandarines..... | douz. | 3 » à 7 » |
| Noix..... | kilog. | 7.50 à 10 » |
| Oranges..... | — | 5.50 à 9 » |

| | | |
|-------------|--------|-------------|
| Poires..... | kilog. | 3 » à 10 » |
| Pommes..... | — | 2.50 à 10 » |
| Raisin..... | — | 6 » à 8 » |

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Aucun changement depuis la fixation des nouveaux prix par l'Arrêté Municipal, en date du 1^{er} décembre 1938.

Prix du Lait

| | | |
|-------------------|----------|----------|
| Sans changement : | | |
| En magasin..... | 2 fr. 30 | le litre |
| A domicile..... | 2 fr. 50 | » |

INFORMATIONS

A l'occasion de la Sainte-Cécile, la Municipalité a offert jeudi dernier un banquet en l'honneur de la Musique Municipale. A ce banquet, présidé par M. Louis Aurégia, Maire de Monaco, avaient été conviés de hautes personnalités et les représentants des Institutions ou Sociétés Musicales de la Principauté. Le Maire avait à sa droite S. Exc. M^{sr} Rivière, Evêque de Monaco; M. Robert Marchisio, Adjoint, délégué à la Musique; M. le Chanoine Aurat, Maître de Chapelle de la Cathédrale; à sa gauche, M. M.-C. Scotto, Chef d'Orchestre du Casino de Monte-Carlo; M^{sr} Chavy, Vicaire-Général; M. Paul Bergeaud, premier Adjoint.

Au dessert, d'éloquentes allocutions, longuement applaudies, ont été prononcées par M. le Maire, S. Exc. M^{sr} Rivière et l'un des membres de la Musique Municipale parlant au nom de ses camarades.

Une belle manifestation a été organisée dimanche dernier, par les membres de la Maîtrise de la Cathédrale, avec le concours des Amis de la Maîtrise, en l'honneur de M. le Chanoine Aurat, Maître de Chapelle, à l'occasion de sa nomination au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Cette cérémonie s'est déroulée dans la salle de la Société de Conférences, en présence d'une très nombreuse assemblée venue pour manifester ses sentiments de profonde sympathie à l'égard de M. le Chanoine Aurat en s'associant à l'hommage des maîtrisiens.

S. Exc. M^{sr} Rivière qui avait accordé son patronage à la manifestation, avait pris place au premier rang, ayant auprès de lui M. Labande, Président de la Société de Conférences.

Sur la tribune décorée de drapeaux, où se dressait une magnifique gerbe de fleurs nouée de rubans aux couleurs monégasques et françaises, étaient massés les Maîtrisiens et le Chœur des Orphelines. Par un délicat hommage à la mémoire du Chanoine Perruchot, un portrait du fondateur de la Maîtrise dominait l'estrade.

Des chœurs de musique ancienne, dirigés par M. M.-C. Scotto, Chef d'Orchestre du Casino, ont été excellemment exécutés par la Maîtrise et par le Chœur des Orphelines.

S. Exc. M^{sr} Rivière a pris alors la parole. Après avoir évoqué la mémoire du Chanoine Perruchot, il a spirituellement rappelé comment au Moyen-Age était armé un chevalier, il a fait l'éloge de la vaillance et de la vertu dont a fait preuve, comme prêtre et comme soldat, M. le Chanoine Aurat. Puis il lui a remis suivant le rite, les insignes de son grade et lui a donné l'accolade. Il a ensuite épinglé sur la poitrine du récipiendaire la croix en brillants qui lui a été offerte par ses élèves, ses amis et ses admirateurs.

M. Norèse, membre de la Maîtrise, a parlé au nom de ses camarades et a traduit en termes excellents les sentiments de déférent attachement et de reconnaissance qu'ils professent à l'égard de leur vénéré Maître de Chapelle comme ils les ont professés à l'égard du Chanoine Perruchot.

Le T. C. F. Joseph, Directeur de l'École des Frères de Monaco-Ville, adressa les félicitations du person-

nel de l'Enseignement Primaire et des deux mille élèves de la Principauté au nouveau Chevalier qui assume les fonctions d'Inspecteur des Écoles.

Enfin, le Chanoine Aurat, dans une allocution, tour à tour d'une cordiale familiarité et d'une grande élévation de pensée, a exprimé à M^{sr} l'Évêque sa respectueuse gratitude et a remercié toutes les personnes qui ont tenu, en cette occasion, à lui témoigner leur sympathie. Il a reporté l'hommage dont il était l'objet, sur les idées de religion et de patrie et a exposé le rôle du prêtre-soldat. De chaleureux applaudissements ont interrompu à maintes reprises cette vivante et noble allocution.

Les chœurs ont ensuite repris. Le ténor Ainesi a chanté une œuvre de circonstance et l'assemblée s'est retirée après avoir de nouveau salué de ses applaudissements M. le Chanoine Aurat.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 29 novembre 1938, a prononcé les condamnations suivantes :

A. T.-C., sans profession, née le 8 septembre 1905, à Monaco, demeurant à Beausoleil. — Outrage à agent de la force publique dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : huit jours de prison et 25 francs d'amende.

B. J., charpentier maritime, né le 3 mars 1885, à San Pier d'Arèna (Italie), demeurant à Monaco. — Ivresse publique et manifeste (récidive) et défaut de permis de séjour : 1° dix jours de prison et 40 francs d'amende ; 2° 10 francs d'amende. Déclaré incapable d'occuper une fonction publique et un emploi administratif et privé du droit de port d'armes.

M. E.-P.-M., employé d'administration, né le 31 août 1886, à Monaco. — Outrage par parole à agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions : 25 francs d'amende. — Opposition au jugement de défaut du 8 novembre 1938.

C. C.-F.-L., chauffeur, né le 29 décembre 1894, à Terugia (Prov. d'Alexandrie), demeurant à Beausoleil. — Homicide involontaire : un mois de prison avec sursis et 100 francs d'amende.

LA VIE LITTÉRAIRE

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES.

M. Jacques Chardonne est, on le sait, l'auteur de nombreux romans qui, de l'*Épithalame* au *Bonheur de Barbezieux*, connaissent le succès. Lundi dernier, du haut de la tribune de la Salle de Conférences, il a traité « de l'Amour ». Après Platon, Stendhal et tous les romanciers et presque tous les poètes, il est difficile d'en dire quelque chose de neuf. Du moins, M. Chardonne a-t-il développé avec toutes sortes de grâces du geste et de la voix, un certain nombre de vérités qu'on ne saurait trop répéter sans doute.

Le public qu'avaient moins impressionné que surpris certaines façons cavalières auxquelles il n'est pas habitué, n'en a pas gardé rancune au conférencier dont il a courtoisement salué d'applaudissements la péroraison.

M. C. T.

VARIÉTÉS

Chamisso ou l'homme qui a perdu son ombre

C'est un centenaire qui, sans doute, passera bien inaperçu et auquel ne penseront que peu de personnes, celui d'Adelbert de Chamisso, né en 1781, mort en 1838. Et là est une raison de plus d'évoquer pour la tirer de l'ombre, cette singulière destinée d'un homme dont un seul livre : *Pierre Schlémihl* ou *l'homme qui a perdu son ombre*, devait garder le nom de l'oubli. Si nous parlions donc un peu ici de Chamisso.

Afin de mener à bien certains sujets d'étude pour lesquels il marquait de la préférence, Maurice Barrès — si nous nous en rapportons au témoignage si émouvant de MM. Tharaud — avait dans sa bibliothèque des boîtes placées sur

un rayon et dans lesquelles, au fur et à mesure de ses lectures ou de ses découvertes, il rassemblait des documents pouvant servir un jour à la rédaction de ses livres et de ses articles. C'est ainsi qu'à côté d'une boîte *Maurice de Guérin*, il avait une boîte *Paul Verlaine*. Il avait aussi une boîte *Chamisso* ; et, dans cette boîte, qu'y avait-il au juste qui fût si peu connu et si passionnant ?

Le tome VIII des *Cahiers* du grand écrivain nous livre ce secret : cette boîte Chamisso contenait deux lettres d'un petit-neveu même d'Adelbert, le comte de Rubulles. Dans ces lettres, qui ont pour objet de remercier Barrès d'avoir si opportunément, dans un article intitulé *Réponse à un germanophile*, pris la défense de son grand-oncle contre un polémiste d'outre-Rhin, le comte de Rubulles revient sur les événements de la vie des divers Chamisso, non seulement d'Adelbert le voyageur, le botaniste et le poète, mais aussi de son père et de ses frères, Hippolyte et Charles. Lors de la Révolution — écrit-il — « les trois Chamisso, le père brigadier d'infanterie, le fils aîné Hippolyte officier de cavalerie et page de la vénerie, un de ses autres fils, Adelbert, alors enfant, quittèrent leur manoir de Boncourt pour se rendre à l'armée des Princes. Ils le quittèrent en plein jour, sans se cacher, les fontes garnies, l'épée haute... »

Loin d'être en Lorraine comme on l'a dit, ce manoir de Boncourt, dans lequel les Chamisso résidaient de père en fils depuis Louis XI, se trouvait situé en Champagne, dans le voisinage de Sainte-Menehould. Dans une ballade d'un tour nostalgique et poignant, assez plaintive, et que Chateaubriand cite dans ses *Mémoires*, Adelbert, lors de son exil de Prusse, s'est plu à en évoquer le souvenir.

*Du sein d'une mer de verdure
S'élève ce noble château.
Je reconnais et sa toiture
Et ses tours avec ses créneaux ;
Fidèle château de mes pères,
Je te retrouve tout en moi !
Tu n'es plus ; superbe naguères,
La charrue a passé sur toi !...*

Dans leur furie de destruction, les révolutionnaires champenois, il est vrai, s'étaient rués sur cette noble demeure de leurs bienfaiteurs, de leurs châtelains. Ils l'avaient incendiée saccagée ; non seulement le corps de logis, mais le donjon, voire « le figuier verdoyant » sous lequel Adelbert enfant vint tant de fois s'asseoir et rêver n'étaient plus que ruine et que cendre ; et sans leur attitude résolue, les Chamisso eux-mêmes eussent été appréhendés et mis à mal.

C'est aussi bien — nous assure M. Xavier Brun, dans une biographie ancienne déjà mais excellente d'Adelbert de Chamisso — que cette famille de bons et braves serviteurs, de vaillants et zélés soldats de la monarchie « était fermement attachée à son roi ». Chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, le père des Chamisso avait servi, durant de longues années, comme capitaine au *Royal-Etranger*. Pour ses fils aînés, Hippolyte et Charles, encore qu'ils n'eussent, le premier que vingt-trois ans, le second dix-huit, ils avaient témoigné l'un et l'autre, lors des événements tragiques et sanglants de 1791 et 92, d'un courage et d'un dévouement qu'on pouvait, chez d'aussi jeunes hommes, dire extraordinaires.

Page de la vénerie ou de la Grande Ecurie, Hippolyte de Chamisso avait été également page de la Chambre. Jeune, bien fait, de tournure élégante et martiale, on l'avait vu, à Versailles, porter à merveille la casaque de velours cramoisi brodée en or, le chapeau garni d'un plumet et de point d'Espagne. Sur l'état dressé, pour l'année 1791, par le comte de France d'Hézeques, il figure parmi les « anciens » de sa charge. Le fait est qu'Hippolyte demeura auprès de Louis XVI jusqu'au moment funeste où celui-ci se trouva arrêté à Varennes (le 22 juin 1791). Quant à Charles, son cadet, nommé sur l'état de 1792, au nombre des premiers pages, sa conduite chevaleresque, particulièrement lors de la journée terrible du 10 août, força l'estime

et provoqua l'admiration. Par l'illustre historien et voyageur Jean-Jacques Ampère, nous apprenons que ce fut, avec quelques gardes du corps et quelques gentilhommes demeurés fidèles, en défendant au péril de sa vie la famille royale.

Grièvement blessé, Charles ne dut d'avoir la vie sauve qu'à l'intervention d'un témoin de cette scène atroce qui le prit sous sa protection. Enfermé au Temple, le roi martyr n'oublia pas le dévouement dont un si jeune homme avait témoigné envers les siens et envers lui. « On conserve dans la famille de M. de Chamisso — écrit à ce propos l'auteur des *Mémoires d'outre-tombe* — un billet écrit au Temple, de la main de Louis XVI », et que le roi « avait caché dans son sein pour le faire remettre à son premier page ». Ce billet, griffonné à la hâte par l'auguste captif, est ainsi conçu : « *Je recommande à mes frères M. Charles de Chamisso, un de mes fidèles serviteurs ; il a plusieurs fois risqué sa vie pour moi.* — Louis. » Poussant plus loin encore l'affirmation de sa bonté et de sa reconnaissance, le roi prisonnier aurait fait remettre en secret, au jeune Chamisso, en même temps que ce billet, une épée qu'il avait jadis portée. Un tel fait prend d'autant plus de relief et revêt un caractère d'autant plus émouvant que, par une curieuse similitude, à moins d'un siècle en deçà, en 1707, un ancêtre des Chamisso, qui s'était signalé par un haut fait d'armes, avait reçu lui aussi, n'ayant pas quinze ans, des mains du maréchal de Villars, une épée d'honneur.

Pour Adelbert, le garçon qui perdra son ombre et qui en fera un conte de rêve, bien qu'il ne fût, à ce moment de la Révolution, qu'un tout jeune garçon (il était né en 1781), l'on se demande s'il ne porta pas quelque peu, lui aussi, comme ses frères, la veste et la culotte rouge, enfin l'habit bleu couvert de galons, cramoisi et blanc, des pages de la Grande Ecurie ? Si l'on admet en effet, avec le comte de France d'Hézeques (dans ses *Souvenirs d'un page*), qu'on pouvait entrer dans ce service dès l'âge de neuf ans, cela ne serait pas tout à fait impossible. Le fait est qu'il y eut, durant quelque temps, tant à Montreuil qu'à Versailles, un jeune Chamisso attaché à la personne de Madame Elisabeth. Dans son livre, plein de piété et de respect, intitulé *Madame Elisabeth sœur de Louis XVI*, la comtesse d'Armaillé écrit que ce jeune de Chamisso se nommait bien Adelbert. Après elle, M. J. Fennebresque l'a répété et même, à ce sujet, on a publié un billet de la sœur du roi à son amie M^{me} de Raigecourt, ainsi libellé : « *Dis aux parents du petit de Chamisso qu'il s'est conduit à merveille, que ses sentiments sont excellents et qu'il a eu beaucoup de prudence.* » Cependant, comme Adelbert, au dire de M. de Rubulles, son arrière-petit-neveu, émigra avec son père dès 1790, et que ce billet de M^{me} Elisabeth est daté de 1791, il n'y a pas d'apparence qu'il s'agisse ici du plus jeune des trois frères. Plus vraisemblablement, cette lettre désigne Hippolyte ou Charles, les aînés de la famille et tous deux des pages de service.

Lorsque, à trente années de là, nommé par Louis XVIII ambassadeur de France à Berlin, M. de Chateaubriand fit la connaissance du comte Adelbert de Chamisso, celui-ci occupait les fonctions, paisibles entre toutes, de conservateur du jardin botanique et des herbiers royaux de cette capitale ; même l'auteur de *René* l'alla voir « dans cette solitude, où, dit-il, les plantes gelaient en serre ». Tel que le vit à cette époque (1821), l'ambassadeur du roi, M. de Chamisso « était grand, d'une figure assez agréable ». Le succès de *Pierre Schlémihl*, qu'il avait publié pour la première fois en allemand dès 1814, puis transcrit de lui-même en français quelques années après, lui avait valu une place enviable à Berlin, dans la société littéraire qui naissait avec le siècle. G. de Schlegel, Uhland, les deux Humboldt, enfin le baron de Gaudy, l'auteur des *Nouvelles vénitiennes*, et La Motte-Fouqué, le conteur d'*Odine*, d'origine française tous les deux, étaient de ses amis ou de ses familiers.

M. de Chamisso, lors de la visite que Chateaubriand lui rendit à son jardin botanique, était revenu déjà de ce grand voyage autour du monde, accompli à bord du vaisseau armé par le comte de Romanzoff et qui ne dura pas moins de trois années. Il avait vu les îles de Cook, touché aux îles Philippines et franchi le détroit de Behring. Même, au cours de ce voyage, il avait fait, dans les mers boréales, une découverte qui avait comblé d'aise le romantique René. C'était au Kamtchatka, dans une hutte sauvage occupée par de pauvres pêcheurs, un portrait, ravissant paraît-il, de M^{me} Récamier, peint sur porcelaine et dont on ne put jamais savoir de quelle façon il était parvenu à cet endroit reculé du monde.

Avant d'en arriver là, Adelbert, depuis son départ de France, alors qu'il n'était encore qu'un garçonnet, avait connu toutes les tribulations, tous les tourments. A un âge bien jeune encore il avait été page de la reine de Prusse ; mais, comme déjà il avait l'esprit sombre et peu porté à plaire, cela avait failli mal finir pour lui. C'était à un bal que la cour donnait à Berlin. Chamisso y fut convié, mais affecta, durant tout le temps que dura cette soirée, de demeurer à l'écart des réjouissances auxquelles s'adonnaient ses camarades. La reine-douairière, qui vint à passer, lui en fit l'observation. « *Il faut que vous dansiez* », dit-elle. « *Mon seul désir*, lui répondit alors Chamisso, *a été de rendre mes devoirs à Votre Majesté, puisque je ne danse point et que d'ailleurs je n'ai pas envie de danser, personne ne devant forcer son talent quand l'aptitude fait défaut.* » Cette hautaine et dédaigneuse réponse, faite par un si jeune homme, déplut beaucoup, paraît-il. Elle témoigne que, malgré l'accueil bienveillant qui lui avait été réservé, l'adaptation entière de Chamisso aux choses de Prusse n'avait pu se faire. En écrivant, du jeune élève de l'École des cadets de Berlin, qu'il « refusa de combattre contre la France », Maurice Barrès a rendu à Chamisso une justice qui lui était due ; et, dit-il encore, dans le fantastique roman de notre auteur : *L'Homme qui a perdu son ombre*, sorte de fiction symbolique, il faut voir « la tragique destinée d'un homme incomplet, privé de sa patrie », absolument comme Pierre Schlemihl l'a été du reflet de son être.

Cette patrie, à laquelle l'unissaient tant de liens, tant de souvenirs, Chamisso y pensa longtemps et la nomma toujours. Se rappelant le château seigneurial de ses pères, dressé au milieu d'une mer de pampres et de verdure l'abas dans la Champagne, surtout le temps heureux de son enfance, il pouvait dès 1801, écrire à Louise, sa sœur préférée : « *Mon cœur bat à la vue de certains objets qui me font souvenir de ma chère France. Si je voulais t'expliquer tout au long de quel ravissement la verdure de la France ma patrie et son parfum connu remplissent mon cœur aujourd'hui encore !* » « La France, ma patrie » ; ces mots, sous la plume du « déraciné », de l'exilé qu'était le frère, le fils et le descendant des Chamisso, prend, dans cette lettre, un accent déchirant et humain. Ah ! regrets, souffrance, pour un tel homme, d'un cœur si haut, d'avoir été arraché à sa maison, au foyer de ses pères par la pire des révolutions ! Et comme nous comprenons maintenant l'attachement, la curiosité que Maurice Barrès, durant sa vie, voua à cette mémoire touchante d'un Français. Belle race, comme on le voit, ces Chamisso !

EDMOND PILON.

AGENCE LORENZI

26, boulevard Princesse-Charlotte - Monte-Carlo

PREMIER AVIS

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 31 octobre 1938, enregistré, M^{me} JALBERT a vendu à M. et M^{me} BRETILLON, le fonds de commerce de *Chambres Meublées*, sis villa du Rocher de Cancale, 24, boulevard Princesse-Charlotte à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux à l'Agence Lorenzi, 26, boulevard Princesse-Charlotte à Monte-Carlo.

Monaco, le 8 décembre 1938.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

COMPAGNIE DE FINANCE ET D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES (COFINEL)

Société Holding Anonyme Monégasque

I. — D'un acte reçu, en brevet, par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le 12 novembre 1938, contenant les Statuts de la dite Société, il a été extrait littéralement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est formé, par les présentes, une Société Anonyme qui existera entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être dans la suite, et qui sera régie par les Lois de la Principauté de Monaco sur la matière et par les présents Statuts.

Cette Société prend la dénomination de « *COMPAGNIE DE FINANCE ET D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES* » (COFINEL).

Son siège social est fixé à Monte-Carlo, 5, avenue du Berceau ; il peut être transféré en tout endroit de la Principauté par simple décision du Conseil d'Administration.

ART. 2.

La Société a pour objet :

La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises monégasques ou étrangères, et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations ; la prise, l'acquisition, la cession, l'administration et la mise en valeur de tous brevets, licences et procédés scientifiques et industriels, même non brevetés ; toutes opérations quelconques se rattachant, directement ou indirectement, à son objet, en restant, toutefois, dans les limites tracées par l'article 5^e de la Loi n^o 215, du vingt-sept février mil neuf cent trente-six.

ART. 3.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus aux présents Statuts.

ART. 4.

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. : 500.000) ; il est divisé en cinq cents (500) actions de mille francs (frs. : 1.000) chacune.

Le montant des actions est payable au siège social ou à tout autre endroit désigné à cet effet, savoir : en une seule fois, pour le capital initial et en cas d'augmentation du capital, un quart lors de la souscription et le surplus au fur et à mesure des besoins de la Société.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires par lettres recommandées adressées à chaque actionnaire.

ART. 5.

Les actions de numéraire sont obligatoirement nominatives : 1^o lorsqu'elles sont affectées à la garantie des fonctions d'un administrateur ; 2^o tant qu'elles ne sont pas entièrement libérées.

Hors ces cas, elles sont nominatives ou au porteur, au choix des titulaires qui peuvent, à leurs frais, chaque fois qu'il leur convient, faire opérer la conversion.

ART. 7.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et cinq membres au plus, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de six ans.

Leurs fonctions commencent le jour de leur élection et cessent à la date de l'Assemblée Générale ordinaire qui est appelée à les remplacer. L'administrateur sortant est rééligible.

Chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions de la Société pendant toute la durée de ses fonctions ; ces actions sont nominatives, inaliénables et déposées dans la caisse sociale ; elles sont affectées en totalité à la garantie des actes de l'administrateur.

Si le Conseil n'est composé que de deux membres, il ne peut valablement délibérer que si la totalité de ses membres est présente.

S'il est composé de plus de deux membres, les décisions ne sont valables que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est permis.

ART. 9.

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation et sans réserves pour l'administration et la gestion de toutes les affaires de la Société dont la solution n'est point expressément réservée par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires.

ART. 10.

Les actes concernant la Société, décidés ou autorisés par le Conseil, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce et en général tous les actes effectués en vertu des pouvoirs détenus par le Conseil conformément à l'article 9 qui précède, sont signés, soit par deux membres du Conseil, soit par deux membres de la Direction, soit par un membre du Conseil et un membre de la Direction.

ART. 11.

ART. 19.

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales ; elle entend également le rapport des commissaires sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le Conseil.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes et fixe les dividendes à répartir ;

La délibération contenant approbation du bilan et des comptes doit être précédée de la lecture du rapport des commissaires à peine de nullité.

Elle nomme, remplace, révoque ou réélit les administrateurs et les commissaires ;

Elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence, ainsi que celle des commissaires ;

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale extraordinaire ;

Enfin, elle confère au Conseil les autorisations nécessaires pour tous les cas où les pouvoirs à lui attribués seraient insuffisants.

ART. 20.

ART. 21.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut, mais seulement sur l'initiative et la proposition du Conseil d'Administration, apporter aux Statuts toutes modifications, quelles qu'elles soient, autorisées par les lois sur les sociétés :

Elle peut décider notamment :

a) l'augmentation ou la réduction du capital social ;

b) sa division en actions d'un taux autre que celui de mille francs ;

c) toutes modifications à la forme et aux conditions de transmission des actions ainsi qu'à la composition de l'Assemblée ordinaire et au calcul du maximum de voix dont disposent les actionnaires dans toutes les Assemblées ;

d) la prorogation ou la réduction de durée de la Société ;

e) sa dissolution anticipée, ainsi que sa fusion avec une ou plusieurs sociétés constituées ou à constituer ;

L'Assemblée peut aussi décider :

f) la transformation de la Société en Société de toute autre forme, autorisée par la législation monégasque.

g) toutes modifications à l'objet social, notamment son extension ou sa restriction ;

h) l'émission d'obligations hypothécaires et autres.

ART. 22.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution définitive de la Société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent trente-neuf.

ART. 23.

ART. 24.

Les produits nets annuels, déduction faite de toutes charges, frais, pertes, services, intérêts, amortissements, constituent les bénéfices. Ces bénéfices sont ainsi répartis :

1^o cinq pour cent (5 %) à la constitution d'un fonds de réserve ordinaire ;

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale à un centième du capital social ; il reprend son cours si la réserve vient à être entamée ;

2° Le solde à la disposition de l'Assemblée qui peut procéder à tout amortissement, à toute mise en réserve et à toute distribution.

ART. 25.

En cas de perte des trois quarts du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de provoquer la réunion de l'Assemblée Générale de tous les actionnaires, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la Société ou de prononcer sa dissolution. Cette Assemblée doit, pour pouvoir délibérer, réunir les conditions fixées aux articles 13, 20 et 21 ci-dessus.

ART. 26.

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs et des commissaires.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif. Sauf les restrictions que l'Assemblée Générale peut y apporter, ils ont, à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus, y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. En outre, ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire, faire l'apport à une autre Société de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute, ou consentir la cession à une Société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Après le règlement du passif et des charges de la Société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à amortir complètement le capital des actions, si cet amortissement n'a pas encore eu lieu ; le surplus est réparti aux actions.

ART. 27.

II. — La dite Société a été autorisée et ses Statuts ont été approuvés par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 novembre 1938.

III. — Le brevet original des dits Statuts portant mention de leur approbation, avec une ampliation du dit Arrêté Ministériel d'autorisation, ont été déposés au rang des minutes de M^e Eymin, notaire sus-nommé, par acte en date du 6 décembre 1938, et un extrait analytique succinct des dits Statuts a été adressé au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Monaco, le 8 décembre 1938.

LE FONDATEUR.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Société pour la Construction d'Appareils
pour les Sciences et l'Industrie**

dite SCASI

Société Anonyme Monégasque au Capital de 400 000 francs porté à 800 000 francs

**Augmentation de Capital
Modifications aux Statuts**

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, le 30 juillet 1938, les actionnaires de la « SOCIÉTÉ POUR LA CONSTRUCTION D'APPAREILS POUR LES SCIENCES ET L'INDUSTRIE », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à l'unanimité :

1° a) décidé d'augmenter le capital social de la somme de 400.000 francs par l'émission de 1.600 actions nouvelles de 250 francs chacune, de valeur nominale, à souscrire en numéraire, à libérer entiè-

rement au jour de la souscription et jouissant, à compter du jour de la déclaration notariée, des mêmes droits et avantages que ceux appartenant aux actions formant le capital originaire ;

b) à cet effet, autorisé le Conseil d'Administration à recueillir les souscriptions aux nouvelles actions, à en recevoir le montant, à faire, lui ou ses délégués, la déclaration notariée de souscription et de versement et à remplir toutes formalités nécessaires pour la réalisation et la régularisation définitives de l'augmentation de capital dont s'agit ;

c) et décidé la convocation, — après la réalisation de la dite augmentation de capital, — de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, à l'effet de vérifier et reconnaître la sincérité de la déclaration notariée sus-visée et de voter les modifications aux Statuts qui en seraient la conséquence ;

2° décidé une adjonction à l'article 10 des Statuts ;

3° et donné à M. Edmond PICARD, ès-qualité, tous pouvoirs à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, dépositaire des Statuts, le dépôt du procès-verbal de la délibération ci-dessus analysée ainsi que de toutes autres pièces qu'il appartiendrait et de remplir toutes formalités administratives ou autres en vue de l'approbation Gouvernementale.

II. — L'augmentation de capital dont s'agit et la modification aux Statuts, telles qu'elles résultent de la délibération précitée, de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juillet 1938, ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 août 1938, publié au *Journal Officiel de Monaco*, feuille n° 4.219, du jeudi 1^{er} septembre 1938.

III. — Le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire du 30 juillet 1938, avec toutes les pièces y annexées constatant sa convocation et sa constitution régulières, ainsi qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, précité, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du 17 septembre 1938.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 17 septembre 1938 et du procès-verbal y annexé, de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juillet 1938, a été déposée, le 24 septembre 1938, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour la publication de la modification apportée à l'article 10 des Statuts.

V. — La délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire, précitée, du 30 juillet 1938, avec mention de l'approbation Gouvernementale, du dépôt au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, et du dépôt au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, sus relatés, a été publiée, conformément à la Loi, mais en tant seulement qu'elle concerne la modification apportée à l'article 10 des Statuts, ainsi que le constatent les pièces déposées au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 24 novembre 1938.

VI. — La souscription émise par le Conseil d'Administration en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire, précitée, a été entièrement couverte avec versement par chaque souscripteur de la totalité des actions par lui souscrites, soit, au total, 400.000 francs, ainsi que le constate un acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 24 novembre 1938, auquel est jointe, notamment, une liste certifiée de souscription, avec noms, prénoms, professions et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites, le montant des dites actions et le montant des versements effectués par chacun des dits souscripteurs.

VII. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, le 24 novembre 1938, les actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société Anonyme Monégasque « Société pour la Construction d'Appareils pour les Sciences et l'Industrie » dite « SCASI », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à l'unanimité, notamment :

1° reconnu comme sincère et véritable la déclaration notariée de la souscription de 400.000 francs pour l'augmentation du capital social et du versement de la totalité de la dite augmentation, soit de la somme de 400.000 francs, faite par le Conseil d'Administration aux termes de l'acte précité reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le même jour, 24 novembre 1938 ;

2° apporté à l'article 7 des Statuts la modification résultant « ipso facto » de la première résolution qui précède, savoir :

Texte ancien

ART. 7.

Le fonds social est actuellement fixé à la somme de quatre cent mille francs (frs : 400.000), divisé en mille six cents (1.600) actions de deux cent cinquante francs (frs : 250) chacune, de valeur nominale.

Texte nouveau

ART. 7.

Le fonds social est actuellement fixé à la somme de huit cent mille francs (frs : 800.000), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions de deux cent cinquante francs (frs : 250) chacune, de valeur nominale, entièrement libérées.

3° enfin, donné à M. Edmond PICARD, ès-qualité, tous pouvoirs à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, dépositaire des Statuts, le dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire, précitée, du 24 novembre 1938, ainsi que de toutes autres pièces qu'il appartiendrait, et de remplir, s'il y échet, toutes formalités administratives ou autres.

VIII. — Une expédition de l'acte du 24 novembre 1938, de déclaration de souscription et de versement de l'augmentation de capital avec la liste y annexée de souscription et de versement, et une expédition de l'acte de dépôt, du 5 décembre 1938, et du procès-verbal y annexé, de l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 novembre 1938, ont été déposées au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 septembre 1938.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions.

Monaco, le 8 décembre 1938.

(Signé :) Alex. EYMIN.

CABINET DE CONTENTIEUX

Ventes Immobilières et Commerciales
A. M. GOIRAN, Expert-Comptable - Liquidateur
Villa Dunoyer, Escalier Castelleretto, n° 12, Monaco

PREMIER AVIS

Par acte s. s. p. du 15 octobre 1938, enregistré à Monaco, le 20 octobre 1938, M. et M^{me} L. PREVOST ont vendu à M^{me} Annette ACHINO, le fonds de l'*Hôtel-Restaurant des Négociants*, sis à Monaco, avenue de la Gare.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de M. A.-M. Goiran, villa Dunoyer, Monaco, au plus tard avant l'expiration du délai de dix jours qui suivra le deuxième avis.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)**

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 23 novembre 1938, M. Eugène BRAMBILLA, commerçant, demeurant à Monaco, 18, rue des Agaves, a cédé à M. Alpeclide-Arnaldo PIZZAMIGLIO, commerçant, demeurant à Monaco, 1, rue Biovès, un fonds de commerce pour la vente du riz, connu sous le nom de « *Rizerie de Monaco* », qu'il exploitait à Monaco, 1, rue Biovès.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 décembre 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-neuf novembre mil neuf cent trente-huit, dont une expédition a été transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le trois décembre mil neuf cent trente-huit, volume 260, numéro 13,

M. Lambert-Jean-Emile BLAUD, propriétaire, et M^{me} Françoise dite Clotilde GELY, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Flour, Cantal, rue Marchande,

Ont vendu à :

M^{lle} Fabienne GRUFFAT, M^{lle} Eugénie GRUFFAT et M^{me} Sidonie GRUFFAT, toutes trois hôtelières, demeurant à Monaco, rue de la Poste, hôtel Beau Séjour,

Un immeuble dénommé *Villa des Orangers*, situé à Monaco, section de la Condamine, rue de la Poste, n° 9, comprenant outre la villa elle-même, le jardin l'entourant à l'est, au midi et à l'ouest, le tout d'une contenance globale de trois cent trente-trois mètres carrés vingt-cinq décimètres carrés, confrontant : au midi M^{me} Bellando, de l'est la rue de la Poste, de l'ouest d'avec laquelle il est séparé par une murette, la propriété appartenant aux conjoints Taffe, actuellement à usage de garage et d'atelier de réparations, du nord, un passage donnant accès au garage qui sépare la villa des Orangers de l'hôtel Beau Séjour.

Tel d'ailleurs que le dit immeuble cadastré sous partie des numéros 99, 100 et 101 de la section B., s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances, atténuances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de trois cent cinquante mille francs, ci 350.000 fr. Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions d'hypothèque légale, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois sous peine de déchéance.

L'expédition transcrite du dit contrat a été déposée le sept décembre mil neuf cent trente-huit au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

PACIFIC CORPORATION

Société Holding Anonyme Monégasque

I.

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par Actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1° Statuts de la Société Holding Anonyme « Monégasque Pacific Corporation au capital de « 1.000.000 de francs, établis, en brevet, aux « termes d'un acte reçu par M^e Eymin, notaire « soussigné, le 23 août 1938, et déposés, après « approbation, au rang des minutes du dit « notaire, par acte du 2 novembre 1938 ;

« 2° Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, « suivant acte reçu par le même notaire, le « 19 novembre 1938 ;

« 3° Et délibération de l'Assemblée Générale « constitutive, tenue à Monaco, au siège social, « le 21 novembre 1938, et déposée, avec toutes « les pièces constatant sa régularité, au rang des « minutes du même notaire, par acte du même « jour » ;

Ont été déposées, le 1^{er} décembre 1938, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

II.

Aux termes de la délibération, précitée, l'Assemblée Générale constitutive a fixé le siège social de la Société n° 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Monaco, le 8 décembre 1938.

(Signé :) Alex. EYMIN.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO (Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le Mercredi 21 décembre 1938, au Bureau Central, 15, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les Mois de Novembre, Décembre 1937 et de Janvier, Février 1938, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

S. H. A. M. PARKSON

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 24 décembre 1938, à onze heures, au siège social, 5, avenue du Berceau, Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1937 et quitus à qui de droit ;
- 4° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 5° Ratification de la nomination d'Administrateurs ;
- 6° Nomination des Commissaires aux comptes ;
- 7° Questions annexes et divers.

Le Conseil d'Administration.

S. H. A. M. BUCKDON

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 24 décembre 1938, à onze heures, au siège social, 5, avenue du Berceau, Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3° Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1937-1938 et quitus à qui de droit ;
- 4° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 5° Ratification de la nomination d'Administrateurs ;
- 6° Nomination des Commissaires aux comptes ;
- 7° Questions annexes et divers.

Le Conseil d'Administration.

Société Financière Monégasque

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Financière Monégasque sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, Park Palace, Monte-Carlo, pour le mardi 27 décembre 1938, à dix heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice ayant pris fin le 30 juin 1938 ;
- 2° Approbation, s'il y a lieu, des comptes présentés, et quitus aux Administrateurs. Fixation du dividende ;
- 3° Nomination d'un Administrateur ;
- 4° Nomination de trois Commissaires aux comptes pour l'exercice 1938-1939 ;
- 5° Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter des opérations avec la Société.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque "Les Laboratoires Mogas"

AVS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués, au siège social, 13, rue Floresline, à Monaco-Condaminé, en Assemblée Générale ordinaire annuelle, pour le mardi 27 décembre 1938, à 11 heures du matin, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
- 2° Affectation des résultats ;
- 3° Quitus aux administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur ;
- 4° Nomination des commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo

L'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires de la Société Immobilière du Park Palace est convoquée au siège social le 29 décembre 1938, à onze heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- 2° Approbation des comptes et fixation du dividende ;
- 3° Quitus aux Administrateurs ;
- 4° Ratification de la nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur ;
- 5° Nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur sortant et rééligible.
- 6° Nomination des Commissaires aux comptes, et fixation de leur rémunération.

Conformément aux Statuts, le récépissé de dépôts des titres et les pouvoirs devront parvenir au siège cinq jours avant l'Assemblée.

La production du récépissé de dépôt des titres dans une banque, chez un agent de change, ou chez un notaire, équivaut à celle des titres déposés.

L'Administrateur Délégué.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 février 1938. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 53.528 et 53.527.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1938. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juillet 1938. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 11.643, 14.933, 17.638, 22.851, 44.702, 45.306, 49.646, 52.782, 61.339, 63.929.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 août 1938. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.347, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 324.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

Titres frappés de déchéance

Du 21 février 1938. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 3.467, 26.297, 58.592, 315.963. — Quatre Obligations 4% de la même Société, portant les numéros 75.103, 85.197, 137.994, 151.796. — Une Action de la même Société, portant le numéro 56.602. — Un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro 16.715.

Du 11 mai 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58.782.

Du 1^{er} juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38.072.

Du 15 juillet 1938. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44.620 et 53.447.